

## AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE LA SIAGNE, ENSEIGNEMENTS DU PRECEDENT PAPI ET ESQUISSE DE LA NOUVELLE STRATEGIE

Le PAPI 2 d'intention « Siagne-Béal » a abouti à la proposition d'un programme d'aménagement, combiné sur la Siagne et le Béal, pour un montant d'investissement de 33 M€ (17,5 M€ de travaux et 15,6 M€ d'acquisitions foncières) et comprenait les aménagements suivants :

Sur la Siagne en amont de l'autoroute A8 : la création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) ainsi qu'un recalibrage du cours d'eau et la création d'un chenal parallèle permettant de faire transiter une crue de 450 m<sup>3</sup>/s (occurrence cinquantennale) sans débordement.

Un curage de la Siagne en aval de l'A8 était également intégré.

Sur le Béal en amont de l'autoroute A8 : la création de deux ZEC, d'un bassin de rétention sur le Méayne (affluent du Béal), d'un recalibrage et d'un bras de délestage vers la Siagne.

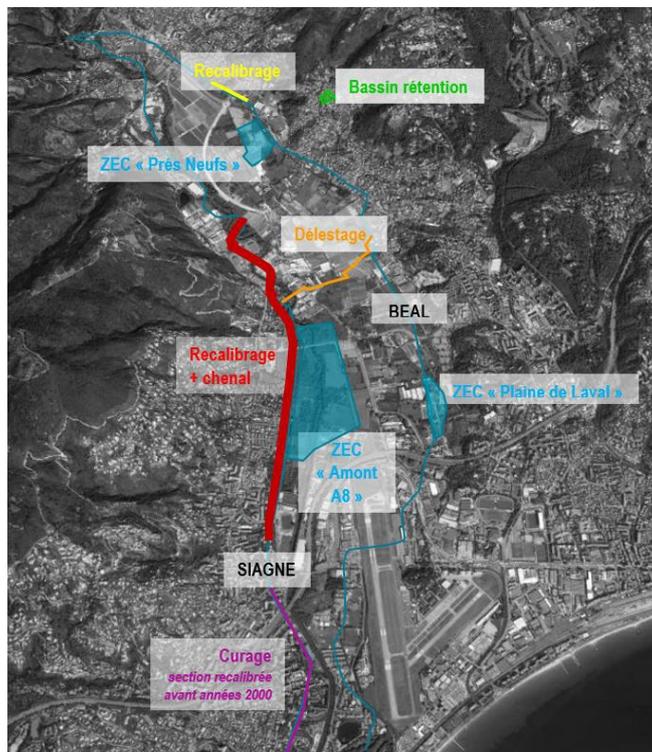


Figure 11: Localisation des aménagements envisagés sur la Siagne et le Béal dans le cadre du PAPI 2 d'intention "Siagne-Béal" (source: SAFEGE, 2017)

Toutefois, l'analyse économique de ce programme d'aménagement a conclu à un coût d'investissement disproportionné compte tenu des enjeux protégés faiblement urbanisés. En conséquence, le programme de travaux envisagé n'a pas pu être mis en œuvre en l'état et il est aujourd'hui indispensable de repenser la stratégie de protection contre le risque inondation au regard des véritables enjeux du territoire, notamment à la lumière des événements météorologiques de novembre et décembre 2019.

En effet, la réponse hydrologique de la Siagne et du Béal à un événement météorologique à risque et les enjeux riverains de chacun de ces axes hydrauliques impliquent une ambition de protection contre les inondations à concevoir séparément :

La Siagne est un large fleuve côtier à l'origine d'inondations pour des événements majeurs ; les premiers débordements sont observés à partir d'une crue trentennale (300 m<sup>3</sup>/s) mais les dommages significatifs ne sont recensés qu'à partir d'une crue cinquantennale (450 m<sup>3</sup>/s).

La vulnérabilité relativement faible du Val de Siagne en amont de l'autoroute A8, majoritairement agricole avec des enjeux habitats et économiques principalement localisés sur les côteaux, et le contexte foncier particulièrement défavorable ne permettent pas de lutter contre les inondations par des aménagements hydrauliques de grande ampleur.

Il est donc souhaitable de privilégier l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la Siagne notamment par la reconquête de l'espace latéral dédié au bon fonctionnement du cours d'eau afin d'en restaurer les fonctionnalités naturelles et l'expansion maîtrisée des crues. En conséquence, la recherche d'aménagements de lutte contre les inondations fondés sur la nature et l'amélioration des milieux naturels est à privilégier. Cette nouvelle orientation stratégique sur la Siagne devra être couplée

à des solutions de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâti existant. L'aménagement des affluents de la Siagne permettrait également de réduire les apports directement dans la Siagne et ainsi limiter les inondations dommageables, autant par débordement de cours d'eau que par ruissellement.

 La vulnérabilité du Béal, petit cours d'eau particulièrement réactif aux événements pluvieux soutenus, se traduit par des inondations dommageables récurrentes impactant des enjeux variés (habitations, activités économiques, infrastructures routières ...) pour des crues fréquentes.

L'exposition notable de ce secteur, couplée à un contexte foncier plus favorable que sur la Siagne, conduit à un potentiel fort de protection des personnes et des biens contre les inondations.

Il est donc nécessaire de repenser l'aménagement du Béal, indépendamment de celui de la Siagne, pour la définition d'un programme de travaux à court terme afin de réduire l'impact des inondations fréquentes.

Les conclusions du précédent PAPI d'intention ne permettent pas de mettre en œuvre le programme de travaux envisagé et nécessitent de repenser les axes de travail pour lutter contre les inondations. A ce titre, afin de répondre aux exigences ministérielles, il a été nécessaire d'élaborer un second PAPI d'études, appelé « programme d'études préalables au PAPI » conformément au nouveau cahier des charges « PAPI 3 2021 », qui constitue une phase de préfiguration d'un PAPI complet (travaux). Ce Programme fait l'objet du présent dossier.

## DEFINITION D'UNE STRATEGIE ADAPTEE AUX PROBLEMATIQUES DU TERRITOIRE

---

Les risques d'inondations sont particulièrement présents sur le bassin versant. Les épisodes dramatiques des dernières années et plus particulièrement la tempête « Alex » du 2 octobre 2020 qui a très lourdement sinistré les vallées de la Roya et de la Vésubie montrent combien les territoires doivent se préparer aux événements d'une ampleur inédite. Dans ce cadre, le présent Programme est organisé autour de plusieurs actions qui contribueront à la définition d'une stratégie de prévention des risques et de restauration des milieux aquatiques pertinente à l'échelle du bassin versant et opérationnelle à court, moyen et long terme, axée sur la réduction de la vulnérabilité, la restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau et la maîtrise des ruissellements. Celle-ci sera mise en œuvre dans les futurs PAPI travaux par le biais de programmes d'aménagements tenant compte de l'équilibre entre les enjeux (humains et économiques) et leur faisabilité opérationnelle (coûts, disponibilité foncière, ...).

Au vu des différents éléments identifiés dans le diagnostic du territoire, des dynamiques ont déjà été engagées en termes de prévention des inondations, de sensibilisation et de protection. Néanmoins, au regard de la disparité entre le versant varois et celui maralpin, il est nécessaire de mener de nouvelles actions afin de faire évoluer le bassin versant de la Siagne vers la résilience aux risques d'inondations. Ainsi, il est nécessaire de ne pas freiner la définition des actions opérationnelles de la basse vallée maralpine, tout en développant une véritable connaissance des aléas et des enjeux de la plaine de Fayence. Dans ce cadre, afin de répondre aux besoins et aux attentes propres à chacun de ces territoires, la mise en œuvre du présent Programme sera déclinée selon deux niveaux d'intervention :

 Sur la plaine de Fayence (Var), il s'agira de réaliser un diagnostic approfondi des phénomènes d'inondation et des enjeux en présence permettant d'asseoir une connaissance forte du risque sur ce territoire ;

 Sur le pays de Grassois et la plaine de la Siagne, les dysfonctionnements hydrauliques et les secteurs à risque fort sont déjà bien connus grâce aux études déjà menées dans le cadre des précédentes démarches de lutte contre les inondations et les retours d'expérience des inondations passées. Par ailleurs, le fonctionnement morphologique de la Siagne et de ses affluents a été étudié de manière globale à l'échelle du bassin versant et a mis en évidence des secteurs privilégiés, notamment en basse vallée, pouvant faire l'objet d'une restauration de l'Espace de Bon Fonctionnement et d'une reconquête des fonctionnalités écologiques

Afin de réduire le risque sur ces secteurs prioritaires, des études pré-opérationnelles pour la définition des aménagements nécessaires à la lutte contre les inondations et au rééquilibrage des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques seront menées. Les programmes de travaux prioritaires ainsi élaborés seront mis en œuvre dans le prochain PAPI complet.

Le présent Programme visant à la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques à long terme à l'échelle du bassin versant s'articule autour de plusieurs leviers d'actions.

## **INTEGRER LES RISQUES INONDATION ET LA RECONQUETE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT POUR UN TERRITOIRE PLUS RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'aménagement du territoire est un axe prioritaire de la gestion du risque d'inondation sur le long terme. Seul un aménagement durable et réfléchi, intégrant l'ensemble des enjeux de la gestion de l'eau peut favoriser la résilience de ces territoires et ainsi diminuer leur vulnérabilité face au changement climatique.

Ainsi, il est désormais indispensable d'intégrer les fonctionnalités des milieux aquatiques aux réflexions menées pour la lutte contre les inondations, comme souligné par les démarches antérieures menées sur le bassin versant de la Siagne. A ce titre, les programmes d'aménagements pour la lutte contre les inondations des secteurs à risque seront élaborés en privilégiant la recherche de solutions fondées sur la nature et la reconquête de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau afin de lutter contre les incidences liées au changement climatique mais également dans un objectif de réappropriation du patrimoine « cours d'eau » dans la vie du territoire. En l'absence de solutions permettant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, des solutions classiques de réduction du risque inondation seront étudiées.

Par ailleurs, l'accompagnement déjà apporté aux collectivités en vue d'une meilleure maîtrise du risque inondation et d'une meilleure intégration des milieux aquatiques dans leur stratégie d'aménagement du territoire sera poursuivi.

D'autres part, les récents événements hydrométéorologiques et leurs conséquences dramatiques notamment au regard du ruissellement démontrent aujourd'hui toute l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans la plaine de Fayence, le secteur grassois et la basse vallée de la Siagne du fait de la forte imperméabilisation des sols.

## **REDUIRE LA VULNERABILITE DES ENJEUX BATIS EXISTANTS FACE AU RISQUE INONDATION**

Sur ce bassin versant fortement urbanisé, notamment en basse vallée et sur la zone littorale, des travaux de réduction de l'aléa ne peuvent pas toujours être la seule solution envisageable pour protéger les biens et les personnes face au risque d'inondation. De même, les travaux d'aménagement ne peuvent supprimer totalement le risque inondation. C'est pourquoi, la réduction de la vulnérabilité des enjeux bâtis apparaît comme une piste privilégiée pour accroître la résilience des territoires à risques.

L'exposition grandissante des territoires aux risques d'inondation et les dernières intempéries de fin 2019 et d'octobre 2020 mettent en avant la nécessité de doter le bassin versant d'une véritable démarche de réduction de vulnérabilité des constructions existantes afin de diminuer les conséquences dommageables de ces inondations de plus en plus fréquentes.

## **RENFORCER LES DISPOSITIFS DE PREVISION, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE POUR RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES**

Un territoire mieux préparé est un territoire plus résilient. Ainsi, les actions de prévision et d'amélioration de la préparation à une crise déjà engagées sur le territoire doivent être poursuivies.

A ce titre, au regard des inondations de novembre et décembre 2019, il est indispensable de renforcer le Système d'Annonce Local de crues (SDAL) de la basse vallée de la Siagne. En effet, si le dispositif aujourd'hui en place permet une bonne anticipation des débordements de cours d'eau grâce à un réseau de 17 stations de mesure, il est nécessaire de renouveler une partie du parc de stations vieillissantes afin d'assurer la continuité de la mission réglementaire du SMIAGE sur ce territoire. Par ailleurs, à la vue des derniers événements climatiques, une fiabilisation des mesures des stations ainsi qu'un ajustement de leurs seuils de vigilance et d'alerte sont préconisés afin d'anticiper au mieux l'alerte et la mise en sécurité des populations. Enfin, des levés de doutes sont également parfois indispensables et effectués par des veilleurs communaux ou des patrouilleurs du SMIAGE, mettant alors la sécurité de ces agents en péril en cas de phénomènes météorologiques intenses et de crues. Afin de disposer d'un visuel en temps réel de la montée des eaux au droit des zones à enjeux stratégiques, un renforcement du dispositif actuel est nécessaire par l'installation de caméras et d'échelles limnimétriques à minima sur les sites déjà équipés de stations de mesures de débits.

La plaine de Fayence, bien que traversée par de nombreux cours d'eau qui en cas de phénomènes météorologiques intenses peuvent rapidement réagir et provoquer des inondations conséquentes, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune instrumentation des cours d'eau ce qui limite fortement la surveillance et la prévision des débordements de cours d'eau. C'est pourquoi sur ce territoire, il est apparu nécessaire de mener une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de surveillance des cours d'eau.

Enfin, compte tenu de la soudaineté et de la violence des crues auxquelles le territoire de la Siagne est soumis, la préparation à la crise, assurée par les Plans Communaux de Sauvegarde, représente un enjeu majeur pour les acteurs du territoire. Pour cela, le SMIAGE met en place différents outils pour l'alerte et la gestion de crise qu'il conviendra de maintenir.

## SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

La sensibilisation des populations est un préalable indispensable à la résilience des territoires vulnérables aux inondations. Celle-ci permet de renforcer et de maintenir la culture du risque.

Le développement de la conscience du risque ciblera tous les publics en fonction des thématiques et sera assuré par divers vecteurs de communication. Des actions de sensibilisation spécifiques telles que des animations dans les établissements scolaires et la mise en place de repères de crue et de panneaux pédagogiques seront menées.

La réussite de la démarche PAPI repose sur une appropriation de tous les acteurs du territoire. Ainsi, un accompagnement fort du dispositif et une concertation étroite seront mis en place afin de préparer au mieux le futur PAPI complet.

## MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA STRATEGIE, LE PROGRAMME D' ACTIONS

---

Le programme d'études du bassin versant de la Siagne a été élaboré en collaboration avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, sur la base du diagnostic réalisé par l'équipe du SMIAGE et des enseignements des démarches de gestion du risque inondation déjà entreprises sur le territoire, en vue de répondre aux différentes orientations stratégiques identifiées.

Au total, **35 actions** ont été inscrites au Programme pour un coût global de **3 590 000 € HT**.

Les actions sont regroupées par axe, conformément au cahier des charges national, dont l'objectif général de chacun est décrit brièvement ci-dessous.

### AXE 0: ORGANISATION, PILOTAGE, GESTION DU PAPI

**2 actions**

**330 000 € HT**

Afin de répondre au mieux aux orientations stratégiques retenues pour le Programme, il est essentiel de développer des actions de pilotage, de coordination, d'animation, de communication, de concertation et de gestion de projet. Ainsi, 2 actions transversales permettent la mise en œuvre effective des études du Programme et la préparation du PAPI complet dans un calendrier ambitieux, en lien avec le SAGE Siagne en cours d'élaboration.

### AXE 1: AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**5 actions**

**570 000 € HT**

L'objectif majeur de cet axe est d'approfondir la connaissance de l'aléa inondation, autant par débordement de cours d'eau que par ruissellement, et de la vulnérabilité du territoire en vue de définir une stratégie globale de lutte contre les inondations et de reconquête des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, qui sera déclinée dans des programmes d'aménagements prioritaires à mettre en œuvre dans le futur PAPI travaux (action 1.1 du Programme).

Il s'agira également à travers cet axe d'augmenter le niveau de conscience du risque inondation notamment des populations locales. Pour cela, une campagne de pose de repères de crue (action 1.4 du Programme) sera menée afin d'entretenir la mémoire des événements historiques. Une stratégie de communication axée sur des actions de sensibilisation (action 1.3 du Programme) sera déployée et des actions spécifiques telles que des animations dans les établissements scolaires (action 1.4 du Programme) ou la pose de repères de crue (action 1.5 du Programme) seront organisées.

## **AXE 2: SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS**

**7 actions**

**645 000 € HT**

Le développement d'outils de surveillance et de prévision des crues est déjà largement engagé sur le territoire et devra être poursuivi.

Ainsi, la première action visant à améliorer la prévision des crues et de fait mieux anticiper l'alerte concerne le développement d'un modèle pluie-débit (action 2.1 du Programme) permettant de mieux anticiper la dynamique des crues. Non éligible au Fonds Barnier, cet outil est financé par le Département des Alpes-Maritimes.

L'instrumentation des cours d'eau sera renforcée sur le territoire maralpin disposant déjà d'un dispositif performant (action 2.3 du Programme). Sur la plaine de Fayence, il sera étudié la possibilité de doter le territoire d'un dispositif de surveillance des inondations par débordement de cours d'eau (action 2.4 du Programme). Par ailleurs, plusieurs ouvrages de protection hydraulique pouvant jouer un rôle dans la protection contre les inondations ont été identifiés sur l'ensemble du bassin versant et pourront, si cela est jugé nécessaire, faire l'objet d'une instrumentation particulière (action 2.5 du Programme). L'ensemble des données d'instrumentation seront centralisées dans l'outil de supervision unique créé par le SMIAGE (action 2.2 du Programme), dont le développement est financé par le Département des Alpes-Maritimes.

Finalement, afin d'assurer la bonne prise en main de l'ensemble de ces outils de surveillance et de prévision des crues par les acteurs locaux, des formations seront dispensées (action 2.7 du Programme).

## **AXE 3: ALERTE ET GESTION DE CRISE**

**4 actions**

**75 000 € HT**

Le développement d'outils d'alerte et de gestion de crise est déjà largement engagé sur le territoire et devra être poursuivi. Bien que ces actions ne soient pas éligibles au Fonds Barnier, celles-ci restent primordiales dans la politique de gestion du risque d'un territoire. A ce titre, le Département des Alpes-Maritimes finance l'accompagnement pour l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (action 3.3 du Programme) et la mise à disposition aux communes d'un outil d'alerte à la population (action 3.4 du Programme).

Afin d'assurer l'opérationnalité de ces outils de gestion de crise, que sont les Plans Communaux de Sauvegarde, des exercices de gestion de crise seront organisés, à minima sur le territoire du Système d'Annonce Local de crues de la basse vallée de la Siagne (action 3.1 du Programme).

## AXE 4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

6 actions

0 € HT

L'urbanisation mal maîtrisée, notamment en zone inondable, l'imperméabilisation des sols ou encore le mitage foncier font de l'aménagement du territoire un enjeu fondamental pour la gestion du risque d'inondation du bassin versant de la Siagne, mis en avant par le SAGE Siagne, qui est en cours d'élaboration, et largement partagé par les SCOT du bassin versant.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire d'élaborer une politique d'aménagement permettant de réduire l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation, en s'appuyant sur les actions concrètes à mener dans le cadre du présent Programme. Ainsi les études de définition de la stratégie globale de lutte contre les inondations, en lien avec la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (action 1.1 du Programme) et des projets d'aménagement prioritaires (axe 6 du Programme) permettront d'alimenter la réflexion des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Siagne sur la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans la lutte contre les inondations, notamment dans un contexte d'évolution climatique, la désimperméabilisation des sols, ou encore la maîtrise des ruissellements.

Ces nouvelles connaissances donneront l'occasion aux acteurs locaux de co-construire les dispositions nécessaires pour un aménagement du territoire plus résilient, à inscrire au coeur du SAGE.

Compte tenu de la portée réglementaire du SAGE, les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tels que les SCOT et PLU, devront, à l'issue du processus de concertation et d'approbation, être mis en conformité avec le SAGE et décliner ses dispositions.

Des opérations ambitieuses alliant développement du territoire et gestion intégrée de l'eau, initiées dans le cadre du SAGE, pourront être réalisées au travers du futur PAPI complet, véritable outil de mise en œuvre opérationnel du SAGE.

L'opération de revalorisation de la carrière Mul (action 4.1 du Programme) constitue une première pierre à cet objectif ambitieux d'aménagement vertueux du territoire. En effet, l'exposition actuelle aux inondations implique un gel total de l'usage du secteur. Une volonté forte de l'ensemble des acteurs du territoire a alors émergé quant à la définition d'une occupation résiliente aux inondations dans une démarche environnementale favorisant la restauration des milieux aquatiques.

## AXE 5: REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

4 actions

650 000 € HT

Les actions proposées sont particulièrement importantes pour réduire le risque d'inondation sans jouer sur la diminution de l'aléa. C'est en réduisant la vulnérabilité du territoire que l'on pourra, dans les zones inondables, réduire les conséquences dommageables des crues sur les personnes et les biens et réduire les délais de retour à la normale.

L'objectif principal de cet axe est de doter le territoire d'une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux bâtis existants. Ces enjeux implantés en zone inondable peuvent être des habitations privées, des bâtiments publics, des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, des entreprises, des installations agricoles. Dans tous les cas, il s'agit de caractériser la vulnérabilité des installations étudiées et d'identifier les mesures adaptées pour réduire à terme cette vulnérabilité.

## AXE 6: RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

5 actions

930 000 € HT

Sur les secteurs prioritaires, issus de la stratégie élaborée à l'action 1.1, des programmes d'aménagements pour la lutte contre les inondations et la restauration morphoécologique des milieux aquatiques seront définis à un stade faisabilité avancé afin que les travaux correspondants puissent être mis en œuvre directement en phase opérationnelle dans le cadre du futur PAPI 4 travaux.

Compte tenu des connaissances actuelles, plusieurs secteurs ont été identifiés comme étant prioritaires et feront l'objet d'une étude pré-opérationnelle spécifique : le Val de Siagne (action 6.1 du Programme), les sous bassins de la Frayère et de la Mourachonne (action 6.2 du Programme), et le Béal (action 6.3 du Programme).

Le vallon des Combes traversant les communes de Callian et de Montauroux (Var) et le vallon des Vallons à Saint-Cézaire-sur-Siagne (Alpes-Maritimes) ont également été relevés par les acteurs du territoire comme nécessitant une étude spécifique (action 6.4 du Programme).

Le choix des solutions d'aménagements sera arrêté après une concertation de l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, à laquelle s'adossera une consultation du public à une échelle adaptée à chaque projet.

Enfin, les vallons mandolociens, affluents rive droite de la Siagne, feront l'objet d'une concertation étroite avec l'Agglomération de Cannes Pays de Lérins en charge de la définition des aménagements pour la réduction de l'aléa inondation (action 6.5 du Programme) dans le cadre du PAPI Cannes Lérins.

## AXE 7: GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

2 actions

390 000 € HT

Plusieurs ouvrages de protection hydraulique pouvant être considérés comme des systèmes d'endiguement ont été identifiés sur la basse vallée de la Siagne. L'objectif de cet axe est d'évaluer leur pertinence hydraulique vis-à-vis de la protection contre les inondations et de définir, pour chaque ouvrage, des projets d'effacement ou de confortement (action 7.1 du Programme).

A la lumière des événements de fin 2019, une étude d'optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de l'autoroute A8 devra également être menée (action 7.2 du Programme).

Les cartes ci-après localisent les actions de définition des opérations structurelles prévues sur la basse vallée de la Siagne et les sous-bassins de la Frayère et de la Mourachonne.

Définition d'un programme d'aménagement prioritaire du Val de Siagne (action 6.1 du Programme)

Définition d'un programme d'aménagement prioritaire sur le Béal (action 6.3 du Programme)

Définition d'un programme d'aménagement prioritaire de revalorisation de la carrière Mul (action 4.1 du Programme)

Concertation avec la CACPL sur la définition des projets d'aménagement des vallons mandociens (action 6.5 du Programme)

Etude pour l'optimisation du système d'endiguement de l'A8 (action 7.2 du Programme)

Etude de la pertinence hydraulique des systèmes d'endiguement existants (action 7.1 du Programme)

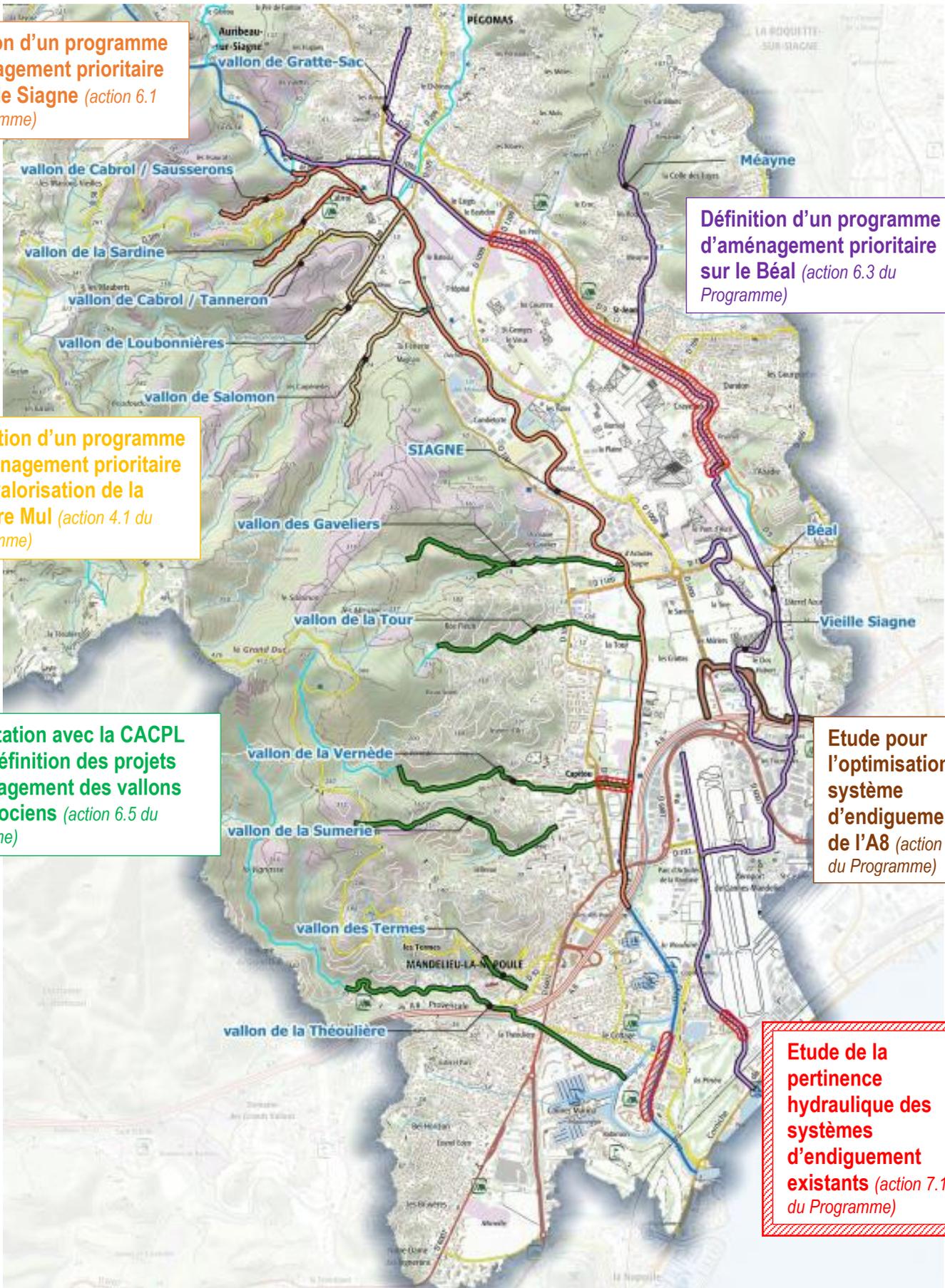


Figure 12: Localisation des actions de définition des opérations structurales de la plaine de la Siagne

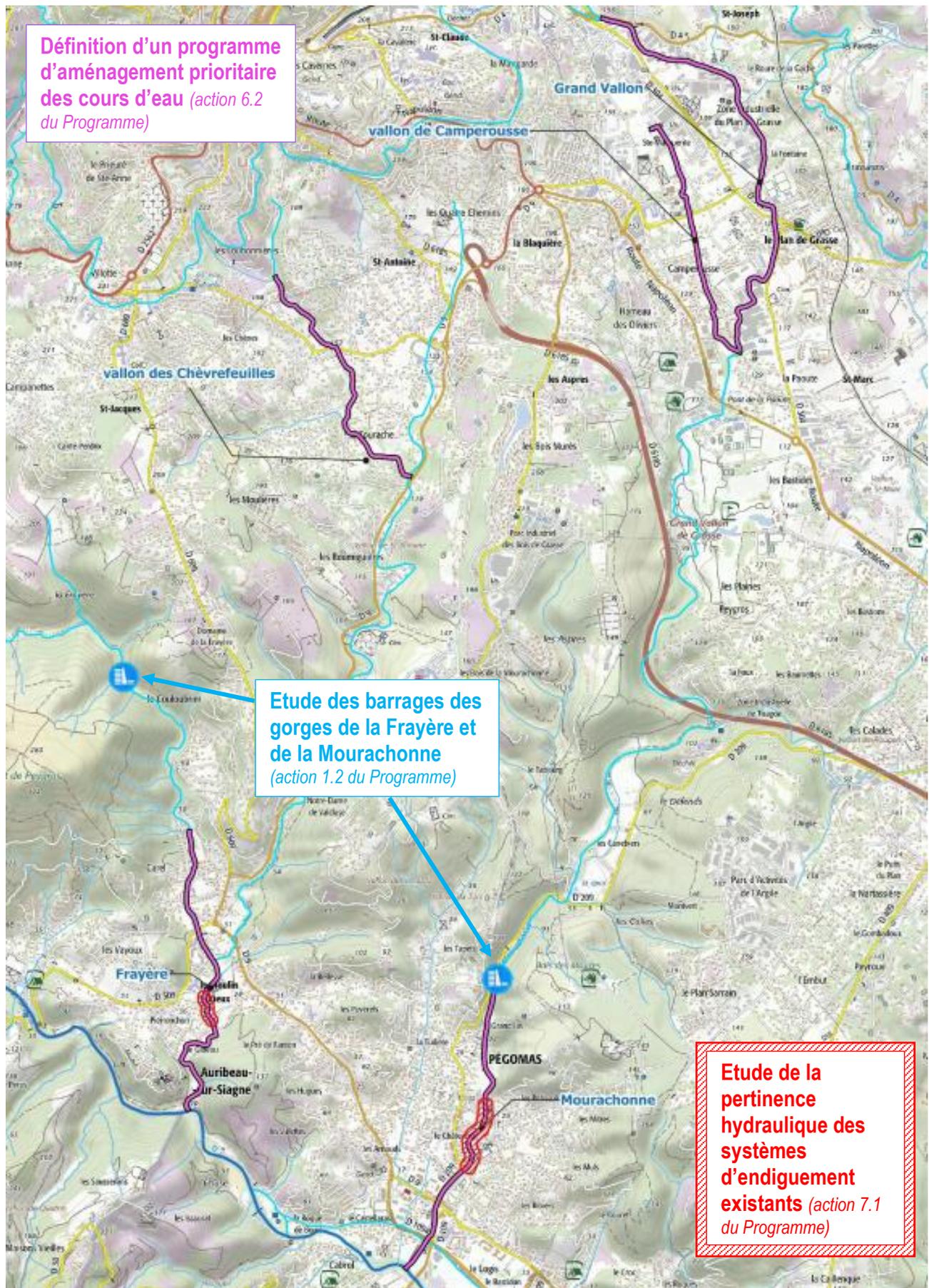


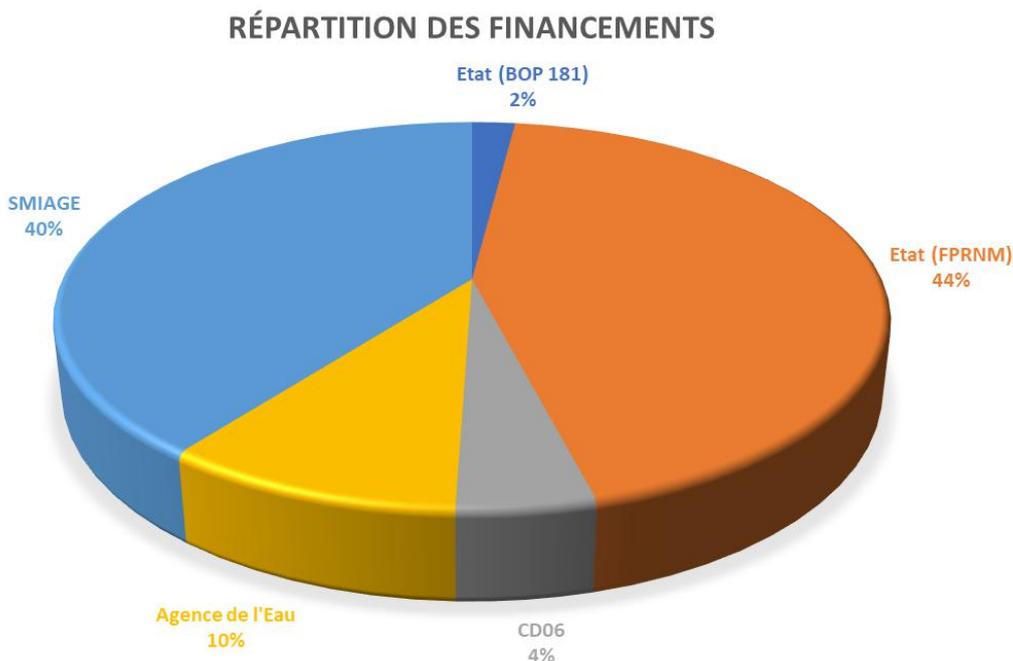
Figure 13: Localisation des actions de définition des opérations structurales des sous-bassins de la Frayère et de la Mourachonne

## SYNTHESE DU PROGRAMME

Le bilan financier prévisionnel du programme s'établit comme suit :

	<b>3 590 000 € HT</b>
AXE 0: ORGANISATION, PILOTAGE, GESTION DU PAPI	330 000 € HT
AXE 1: AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	570 000 € HT
AXE 2: SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	645 000 € HT
AXE 3: ALERTE ET GESTION DE CRISE	75 000 € HT
AXE 4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	80 00 € HT
AXE 5: REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	650 000 € HT
AXE 6: RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	850 000 € HT
AXE 7: GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	390 000 € HT

La contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers se répartit comme suit :



## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ce Programme est établi pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2024.

Les actions structurantes pour la définition du programme d'actions du futur PAPI seront réalisées en priorité afin de préparer le dossier de candidature du PAPI 4 complet et ainsi le mettre en œuvre dès la fin du présent Programme. Pour cela, le dossier de candidature à la labellisation du PAPI 4 complet sera soumis aux services instructeurs début 2024. L'instruction du dossier se déroulera au premier semestre 2024 en vue d'une mise en œuvre opérationnelle du PAPI 4 sur la période 2024-2030.

N° action	Libellé action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Priorité	2021				2022				2023				2024	
					4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2ème trim			
<b>Axe 0: Organisation, pilotage, gestion du PAPI</b>			<b>330 000 €</b>															
0,1	Pilotage, coordination et suivi du PAPI d'intention	SMIAGE	180 000 €															
0,2	Elaboration du PAPI complet	SMIAGE	150 000 €															Instruction et labellisation du PAPI complet
<b>Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>			<b>570 000 €</b>															
1,1	Définition d'une stratégie globale et d'un programme d'aménagements pour la réduction du risque inondation et la restauration morphoécologique des milieux aquatiques	SMIAGE	350 000 €	1														
1,2	Etude de l'impact des barrages de la Frayère à Auribeau-sur-Siagne et de la Mourachonne à Pégomas sur le risque inondation et la continuité écologique et définition du programme d'aménagement	SMIAGE	50 000 €	2														dossiers réglementaires
1,3	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la culture du risque inondation et de la valorisation des milieux aquatiques	SMIAGE	50 000 €	2														
1,4	Développement d'actions de communication et de sensibilisation aux rivières auprès des établissements scolaires	SMIAGE	70 000 €	2														
1,5	Pose de repères de crue et de panneaux pédagogiques dédiés à la pérennisation de la mémoire des inondations et à la valorisation des milieux aquatiques	SMIAGE	50 000 €	2														
<b>Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>			<b>645 000 €</b>															
2,1	Développement d'un modèle pluie-débit pour l'amélioration de la prévision des crues	SMIAGE	45 000 €	0														
2,2	Développement de l'outil de supervision du SMIAGE pour l'amélioration de la surveillance des cours d'eau et de la prévision des crues	SMIAGE	50 000 €	0														
2,3	Renforcement du Système d'Annonce Local des Crues (SDAL) de la basse vallée de la Siagne	SMIAGE	250 000 €	1														
2,4	Etude de définition pour l'instrumentation des cours d'eau de la plaine de Fayence	SMIAGE	30 000 €	2														
2,5	Instrumentation des ouvrages de protection hydraulique	SMIAGE	250 000 €	1														
2,6	Poursuite du développement de partenariats pour l'amélioration de la surveillance des cours d'eau et de la prévision des crues	SMIAGE	0 €	0														
2,7	Formation des acteurs locaux aux outils de prévision et de surveillance des phénomènes hydrométéorologiques	SMIAGE	20 000 €	0														
<b>Axe 3: Alerte et gestion de crise</b>			<b>75 000 €</b>															
3,1	Réalisation d'exercices de gestion crise en situation réelle d'activation des cellules communales	SMIAGE	15 000 €	0														
3,2	Développement d'une méthodologie et d'outils opérationnels pour assurer une gestion post-crue efficace	SMIAGE	0 €	0														
3,3	Poursuite de l'appui aux communes pour l'actualisation et/ou création de leur PCS et DICRIM et de la mise à disposition d'un outil d'aide à la décision	SMIAGE	30 000 €	0														
3,4	Poursuite de la mise à disposition des communes d'un outil d'appel en nombre de la population	SMIAGE	30 000 €	0														
<b>Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>			<b>0 €</b>															
4,1	Définition d'un projet d'aménagement prioritaire pour la revalorisation de la carrière Mul à Pégomas	SMIAGE	80 000 €	1														dossiers réglementaires
4,2	Poursuite de l'accompagnement des communes pour l'intégration du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques dans les politiques et les projets en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	SMIAGE	0 €	0														
4,3	Accompagnement des communes pour la prise en compte du risque lié au ruissellement dans les politiques et les projets en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	SMIAGE	0 €	0														
4,4	Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des zonages pluviaux	SMIAGE	0 €	2														
4,5	Etude des secteurs propices à la désimperméabilisation des sols	SMIAGE	0 €	2														
4,6	Lutte contre les remblais illégaux en zone inondable	DDTM	0 €	0														
<b>Axe 5: Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>			<b>650 000 €</b>															
5,1	Diagnostic global des enjeux en zone inondable et évaluation de la vulnérabilité du territoire	SMIAGE	50 000 €	1														
5,2	Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable	SMIAGE	600 000 €	1														
5,3	Réduction de la vulnérabilité du territoire face au ruissellement en milieu agricole	SMIAGE	0 €	1														
5,4	Réduction de la vulnérabilité des passages à gué	SMIAGE	0 €	2														
<b>Axe 6: Ralentissement des écoulements</b>			<b>850 000 €</b>															
6,1	Définition du programme d'aménagement prioritaire du Val de Siagne pour la réduction des inondations et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	SMIAGE	200 000 €	1														dossiers réglementaires
6,2	Définition du programme d'aménagement prioritaire pour la réduction du risque inondation et la restauration des fonctionnalités naturelles des sous-bassins de la Frayère et de la Mourachonne	SMIAGE	300 000 €	1														dossiers réglementaires
6,3	Définition d'un programme d'aménagement prioritaire pour la réduction des inondations fréquentes du Béal	SMIAGE	150 000 €	1														dossiers réglementaires
6,4	Etude pour la réduction du risque inondation des vallons à Callian et Saint-Cézaire-sur-Siagne	SMIAGE	200 000 €	1														dossiers réglementaires
6,5	Concertation avec la CACPL vis-à-vis des projets d'aménagement des vallons mandolociens affluents de la Siagne	SMIAGE	0 €	0														
<b>Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>			<b>390 000 €</b>															
7,1	Etude de la pertinence hydraulique des systèmes d'endiguement existants pour la protection contre les inondations	SMIAGE	360 000 €	1														
7,2	Etude pour l'optimisation du système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-la-Bocca	SMIAGE	30 000 €	1														

actions structurantes pour la définition du programme d'actions du PAPI 4 complet

poursuite des actions déjà mises en œuvre sur le territoire

priorité 0